

## BELGIQUE

### Priorités fondées sur des indicateurs

#### ► Alléger encore l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité à un âge avancé (2005, 2007, 2009)

**Recommandations** : supprimer progressivement les régimes de retraite anticipée.

**Mesures prises** : les obligations de recherche d'emploi jusqu'à l'âge de 58 ans ont été progressivement durcies. Au milieu des années 2000, l'âge minimum d'ouverture des droits à la prépension a été relevé à 60 ans, et l'âge normal de départ en retraite des femmes a été aligné sur celui des hommes (65 ans). Un certain nombre de voies d'accès à la retraite anticipée ont été fermées ou rendu moins attrayantes, et le nombre d'années de travail auquel est subordonné le versement d'une pension de retraite à taux plein a été revu à la hausse. Des incitations financières pour travailler plus longtemps ont été introduites sous la forme d'allocations chômage pour les chômeurs les plus âgés et d'une prime de retraite.

#### Réduire encore le coïncidence fiscale sur les bas salaires (2005, 2007, 2009)

**Recommandations** : cibler toutes les subventions salariales et baisses de cotisations de sécurité sociale sur les bas salaires. Financer la réduction des coïncidences fiscales par une baisse des dépenses publiques et des dépenses fiscales.

**Mesures prises** : le gouvernement a réduit progressivement les charges sociales et les impôts sur le revenu des personnes physiques pour les travailleurs faiblement rémunérés et mis en place un crédit d'impôt. En 2009, les subventions salariales ont été accrues pour tous les travailleurs, y compris certaines catégories ayant une rémunération élevée (travailleurs postés, de nuit et de la recherche-développement).

#### ► Assouplir la réglementation dans le commerce de détail (2007, 2009)

**Recommandations** : continuer d'assouplir les règles d'urbanisme et la réglementation concernant les horaires d'ouverture des magasins.

**Mesures prises** : les restrictions concernant les heures d'ouverture ont été légèrement allégées. Aucune autre mesure n'a été adoptée.

#### Alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur le fonctionnement des entreprises (2005)

**Recommandations** : étudier systématiquement les différents moyens d'intervention envisageables avant d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires. Continuer à supprimer les réglementations sectorielles de portée générale qui entravent la concurrence, réduire les charges administratives, et revoir les lois et règlements régissant l'exercice des professions libérales.

**Mesures prises** : les charges administratives ont été quelque peu réduites par des mesures de simplification et un recours accru à l'administration électronique. Les régimes d'autorisations et de permis ont été abolis pour au moins onze professions en 2005.

### Autres grandes priorités

#### Introduire plus de souplesse dans les négociations salariales et la fixation des salaires (2007, 2009)

**Recommandations** : élargir le champ des possibilités de dérogation aux accords sectoriels ouverts aux entreprises. Supprimer l'indexation des salaires.

**Mesures prises** : aucune.

#### Renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail (2005, 2007)

**Recommandations** : faire respecter plus strictement l'obligation de recherche d'emploi à laquelle sont soumis les chômeurs, et assurer une meilleure coordination entre les organismes de placement des différentes régions. Redéployer les financements consacrés aux politiques actives du marché du travail en privilégiant les formations obligatoires par rapport aux emplois aidés.

**Mesures prises** : en 2007, les agences régionales de placement ont créé une association interrégionale en vue de l'échange d'offres d'emploi et d'une coopération plus étroite dans le domaine de la formation.

#### Réformer le système d'indemnisation du chômage (2009)

**Recommandations** : réduire le niveau de l'indemnisation en fonction de la durée du chômage pour tirer pleinement parti des politiques d'activation.

**Mesures prises** : aucune mesure n'a été prise pour réduire les allocations de chômage. En 2009, ces prestations ont été relevées pour la période initiale de chômage, impliquant une diminution des prestations perçues après la période initiale de chômage.

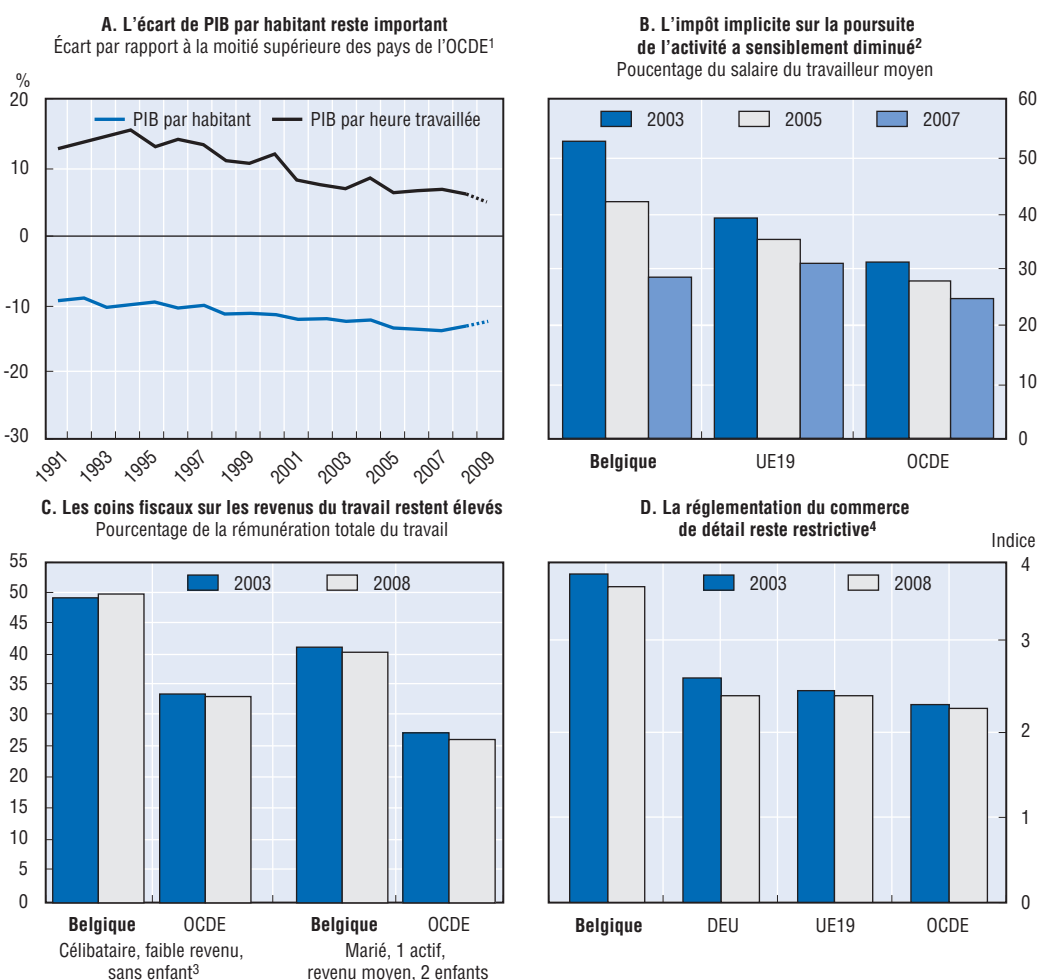
#### Améliorer les performances sur le plan de l'emploi des minorités ethniques (2005)

**Recommandations** : améliorer les acquis scolaires des jeunes issus de minorités ethniques et renforcer l'application des lois contre les discriminations, afin d'améliorer le comportement de ce groupe sur le marché du travail.

**Mesures prises** : aucune.


## BELGIQUE

- L'écart de PIB par habitant s'est creusé par rapport à la moyenne de la moitié supérieure des pays de l'OCDE les plus performants, ce qui tient essentiellement aux taux d'emploi plus faibles, notamment des travailleurs âgés.
- Dans les domaines prioritaires, les réformes récemment mises en œuvre ont rehaussé le taux d'activité des personnes âgées, dont le niveau initial était cependant bas. Le coin fiscal a été quelque peu réduit, mais demeure un des plus élevés de la zone OCDE. La réglementation du commerce de détail reste restrictive, ce qui entrave la concurrence, et aucun progrès n'a été accompli en termes de renforcement de la flexibilité des salaires. Les échanges d'informations entre agences régionales pour l'emploi se sont améliorés et la dégressivité des allocations de chômage dans le temps a été renforcée, mais leur durée reste illimitée. Les politiques d'activation de la main-d'œuvre ont été réformées, en particulier au niveau interrégional, pour renforcer les activités de recherche d'emploi des chômeurs.
- En dehors des domaines prioritaires, les autorités ont amélioré le cadre de la concurrence en réformant l'autorité de la concurrence.



1. Écart en pourcentage par rapport à la moyenne simple de la moitié supérieure du classement des pays de l'OCDE en termes de PIB par habitant et de PIB par heure travaillée (sur la base des PPA constantes de 2005). Pour 2009, les écarts sont des estimations de l'OCDE, fondées sur le n° 86 des *Perspectives économiques de l'OCDE*.
2. Impôt implicite sur la poursuite de l'activité découlant des voies d'accès la retraite anticipée, moyenne à 55 et 60 ans.
3. Un faible revenu correspond à deux tiers du salaire moyen.
4. Indice variant sur une échelle de 0 à 6, du degré de restriction le plus faible au plus élevé.

Sources : graphique A : OCDE, *Bases de données des Comptes nationaux et du n° 86 des Perspectives économiques* ; graphique B : Duval, R. (2003), « The Retirement Effects of Old-Age Pension and Early Retirement Schemes in OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 370 et calculs de l'OCDE ; graphique C : OCDE, *Base de données sur les impôts sur les salaires* ; graphique D : OCDE, *Base de données sur la réglementation des marchés de produits*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/811434064430>